



Direction des ressources humaines
CCD/ID

Membres du Comité Social Territorial

P.J. :

Annexe 1 – projet organigramme Médiathèque

Annexe 2 – règlement intérieur de la police
municipale

Annexe 3 – réglementation relative aux
remboursement des frais de déplacement

Le 14 juillet 2026

Procès-verbal Comité social territorial du 13 juin 2024

Présent(e)s

Représentants de la collectivité titulaires

- . Christophe QUINIOU
- . Gérard REVELLIN
- . Robert PELLARINI
- . Christophe NOVOTNY
- . Claire COLIN-DUCROS

Représentants du personnel titulaires

- . Aurélien POLO - unsa
- . Audrey PARRA - unsa
- . Josiane MARECHAL - fo

Représentants suppléants

Représentants suppléants

- . Karine LOURDIN – unsa
- . BLEIN Jessica - fo

Absent(e)s / Excusé(e)s

Représentants de la collectivité titulaires

Représentants du personnel titulaires

- . Roland MARION - unsa
- . Annick PINCHENORE - fo

Représentants suppléants

- . Odette GARBRECHT
- . Lionel CLARINI
- . Grégory ACHARD
- . Lilian DONDIN
- . Sophie TREMEAUD

Représentants suppléants

- . Christine LAURENT - unsa
- . Emmanuel FOURNAND - fo
- . Sébastien LLORCA - unsa

Après s'être assuré du quorum, dans l'attente de l'arrivée de monsieur le maire, le directeur général des services, Christophe NOVOTNY, ouvre la séance à 14 heures 45.

Sont désignés Christophe NOVOTNY, en qualité de secrétaire, et Josiane MARECHAL, secrétaire adjointe

Christophe NOVOTNY rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du CST du 4 avril 2024.
2. Modification de l'organigramme de la médiathèque
3. Création d'une brigade cynophile et autorisation donnée au maire de signer la convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille affecté au service de la police municipale.
4. Adoption du règlement intérieur des agents du poste de police municipale.
5. Réserve opérationnelle garde nationale. Convention de partenariat avec le ministère de l'intérieur et de l'outre mer et du ministère des armées. Autorisation donné au maire de la signer
6. Remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires liés à une mission ou lors de formations.
7. Création et modification de postes et mises à jour du tableau des effectifs
8. Contrat d'assurance statutaire- mandat donné au centre de gestion du Rhône et de la Métropole pour la mise en concurrence.
9. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 4 AVRIL 2024

Christophe NOVOTNY demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du Comité social territorial du 4 avril 2024.

Jessica BLEIN demande des précision sur la référence au factotum dont il est fait mention concernant le remplacement du cuisinier de la résidence pour personnes âgées pour récupérer les repas à la cuisine centrale.

Claire COLIN DUCROS précise qu'il s'agit de l'agent chargé de la maintenance de la résidence.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

2. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MEDIATHEQUE



Claire COLIN DUCROS signale, qu'en vue de plusieurs départs à la retraite prévus à la médiathèque (responsable son/image en juillet 2024 et responsable équipe adultes en juin 2025), la directrice de l'établissement a travaillé en collaboration avec son équipe et la direction des ressources humaines à une gestion prévisionnelle de ses effectifs.

Par rapport à la situation actuelle, plusieurs changements organisationnels sont proposés :

- la création d'un pôle de médiateurs rattachés à la responsable de l'action culturelle. Si pour la jeunesse et le public ados-adultes les postes de médiateurs existent déjà, la nouveauté réside sur la médiation numérique. Étant donné l'orientation politique de développer le numérique, il est proposé une organisation à effectif constant répondant aux attentes de l'exécutif.

C'est pourquoi, il conviendrait de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine audiovisuel et de créer un poste de médiateur numérique ouvert aux cadres d'emplois des adjoints du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine. A terme, les postes de médiateurs pourraient tous relever de la catégorie B.

- le rattachement des agents du patrimoine polyvalents au responsable du développement des collections et des publics. En effet, les agents polyvalents sont chargés principalement de l'entretien des collections (couvertures d'ouvrage, réparation, rangement) et de l'accueil du public. Il paraît plus cohérent que les agents polyvalents soient hiérarchiquement reliés à ce cadre bibliothécaire.

- le rattachement des secteurs jeunesse, adolescents-numérique et adultes à la directrice de la médiathèque.

Christophe NOVOTNY demande s'il y a des questions. En l'absence, la modification de l'organigramme de la médiathèque est mise au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

3. CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PROPRIETE ET AUX CONDITIONS D'HEBERGEMENT, D'ENTRETIEN, DE SOINS, DE NOURRITURE ET D'ASSURANCE D'UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Claire COLIN-DUCROS rappelle que la sécurité des majolans étant un axe fort du mandat, l'équipe municipale a souhaité renforcer les effectifs de sa police municipale. Dans le cadre de l'exécution des missions dévolues aux agents, nous constatons qu'ils sont confrontés à un contexte sécuritaire qui nécessite une protection renforcée et de nouveaux moyens d'intervention.

Il est avéré qu'une équipe cynophile au sein d'une collectivité augmente l'efficacité tant du point de vue de la prévention que du point de vue de la répression des incivilités et des actes de délinquance. La présence de chiens de patrouille est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité des majolans.

Jusqu'à présent, un agent de police mettait à disposition un auxiliaire canin au sein de la brigade de nuit mais, à la suite de sa mutation dans une autre collectivité, il n'y a plus de présence de chien de patrouille.

C'est pourquoi, la ville souhaite créer officiellement une brigade cynophile au sein de la police municipale. Une brigade cynophile est constituée au minimum d'une équipe cynophile de police municipale, elle-même constituée au minimum d'un agent nommé en qualité de maître chien et d'un chien de patrouille. À partir du 1er juillet, avec l'accord du conseil municipal, la brigade cynophile interviendra donc sur le domaine public de la ville de Meyzieu et aura vocation à travailler la nuit et la journée.

Elle se composera au maximum de 3 chiens et 3 maîtres-chiens et chaque équipe cynophile sera placée sous l'autorité du chef de brigade du maître chien et sous la responsabilité du responsable du service de police municipale. L'usage du chien de patrouille se fera dans le strict respect du cadre juridique en vigueur.

Le code de la sécurité intérieure prévoit que la commune doit être propriétaire des chiens de patrouille de sa brigade cynophile et offre la possibilité, par dérogation, que les chiens puissent être hébergés par un maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien et la commune. Cette convention doit préciser notamment les modalités d'indemnisation de l'agent et de prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture, d'assurance de l'animal. Ainsi il est proposé de fixer l'allocation mensuelle à 300€

Aurélien POLO demande si lorsqu'on recrute un agent, on embauche le binôme.

Claire COLIN-DUCROS le confirme en précisant que les deux soient formés.

Aurélien POLO demande ce qu'il se passe si on recrute un maître-chien qui n'a pas de chien.

Christophe NOVOTNY répond que la Ville ne va pas acheter un chien donc cela sera en fonction des opportunités et donc forcément un binôme déjà constitué.

Christophe NOVOTNY demande s'il y a des questions. En l'absence, la création d'une brigade cynophile et l'autorisation donnée au maire de signer la convention sont mises au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité

avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Claire COLIN-DUCROS informe que la ville de Meyzieu souhaite se doter d'un règlement intérieur pour tous les agents du poste de police et du centre de supervision urbain. Ce règlement a vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail pour les agents travaillant au sein du poste de police municipale

Ce règlement s'appliquera à tous les agents quel que soit leur statut, employés au poste de police et au centre de supervision urbain. Les personnes extérieures au service, mais travaillant ou effectuant un stage dans ses locaux, doivent s'y conformer en ce qui concerne les dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité.

Christophe NOVOTNY précise qu'il s'agit d'une première étape, l'objectif étant d'élaborer un règlement intérieur global au sein de la collectivité.

Jessica BLEIN demande si ce règlement intérieur va être signé par chaque agent concerné.

Christophe NOVOTNY répond qu'il n'y aura pas de notification ni contre-signature des agents.

Aurélien POLO demande s'il n'y a pas de risque de contentieux.

Christophe NOVOTNY répond qu'il sera remis à chaque agent lors de son recrutement.

Josiane MARECHAL demande si ce règlement intérieur est obligatoire.

Christophe NOVOTNY répond que non.

Christophe NOVOTNY demande s'il y a des questions. En l'absence, l'adoption du règlement intérieur des agents du poste de police municipale est mis au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

5. RESERVE OPERATIONNELLE GARDE NATIONALE. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER ET DU MINISTERE DES ARMEES. AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE LA SIGNER

Claire COLIN-DUCROS informe les membres du comité que la réserve opérationnelle a pour objet de renforcer les capacités des forces armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale, dont elle est une des composantes, pour la protection du territoire national et dans le cadre des opérations extérieures. Ce faisant, elle concourt à la défense de la patrie ainsi qu'à la sécurité de la population du territoire.

Les agents volontaires, fonctionnaires ou contractuels, peuvent être amenés à s'engager volontairement et à servir dans la réserve opérationnelle.

La présente convention a pour objet de matérialiser l'adhésion de la commune de Meyzieu à la politique de la réserve opérationnelle par l'octroi de facilités particulières à ses agents, fonctionnaires ou contractuels, ayant la qualité de réservistes.

Elle décrit :

- les modalités des autorisations d'absence accordées par la ville aux réservistes,
- les conséquences statutaires de ces absences pour les agents concernés,
- les engagements du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère des Armées qui déclarent la ville de Meyzieu « Partenaire de la défense nationale »
- la désignation d'un référent défense au sein de la collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Claire COLIN-DUCROS signale, qu'à ce jour, trois agents de la Ville y participent.

Arrivée de monsieur le maire et de Gérard REVELLIN

Christophe NOVOTNY demande s'il y a des questions. En l'absence, l'autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat avec le ministère de l'intérieur et de l'outre mer et du ministère des armées est mise au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION OU LORS DE FORMATIONS

Claire COLIN-DUCROS rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission ou de stage ainsi qu'à la prise en charge des frais de transport.

Le remboursement des frais de déplacements est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est à dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement dans la limite des dispositions réglementaires.

Elle précise qu'il s'agit de regrouper dans un même document toutes les règles existantes avec une mise à jour concernant les frais d'hébergement et de clarifier les notions de résidence familiales et administrative.

Christophe NOVOTNY demande s'il y a des questions. En l'absence, le point suivant est abordé.

7. CREATION ET MODIFICATION DE POSTES ET MISES A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Claire COLIN-DUCROS présente la mise à jour du tableau des effectifs qui consiste principalement en un toilettage permettant d'élargir les possibilités de recrutement dans un contexte difficile.

1. Modifications de postes

Direction du développement et des solidarités : ouverture du poste de responsable du logement aux cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés territoriaux.

Direction générale des services/ Direction du développement et des solidarités : transformation du poste de rédacteur PAEJ/Atelier Santé ville en poste d'adjoint administratif accueil PAEJ/ agent d'accueil,

Direction de l'enfance et de l'éducation : Cuisine centrale : ouverture du poste de magasinier aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,

Direction de l'enfance et de l'éducation/ Direction des services techniques et du cadre de vie :
• service éducation : transformation du poste d'agent polyvalent/animateur en poste agent technique en charge de l'entretien et du contrôle des aires jeux. Ce poste est rattaché à la direction des services techniques et du cadre de vie. Il est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Direction des services techniques et du cadre de vie : ouverture du poste de directeur du CTM aux cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

Direction des sports, culture, loisirs jeunesse et vie associative :

- Pôle administratif et financier : ouverture du poste de responsable du pôle administratif et financier aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs.

- Service actions éducatives : ouverture du poste de responsable des actions éducatives aux cadres d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives et de rédacteurs territoriaux.

- Médiathèque : ouverture du poste de responsable son et image aux cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des adjoints du patrimoine

- Conservatoire : chaque année, le conservatoire de musique est dans l'obligation d'ajuster les interventions des enseignants artistiques.

- Transformation du poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (poste contrebasse et guitare) de 9 heures par semaine en poste à temps non complet de 7 heures.

- Transformation du poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (poste guitare électrique) de 18,5 heures par semaine en poste à temps complet de 20 heures.

- Transformation du poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (poste violoncelle) de 9 heures par semaine en poste à temps non complet de 10 heures.

- Transformation du poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (poste Batterie, FM musiques actuelles) de 17,5 heures en poste à temps complet de 20 heures.

- Transformation du poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (poste formation musicale et piano) de 11,5 heures en poste à temps non complet de 17,5 heures (poste accompagnement piano).

- Transformation du poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (poste clarinette et formation musicale) de 8 heures en poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique de 3 heures (poste basson).

- Transformation du poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (poste formation musicale/ musique actuelle) de 4,5 heures en poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique de 15,5 heures.

- Transformation du poste à temps complet de 20 heures d'assistant d'enseignement artistique (poste piano) en poste à temps non complet de 10 heures.

2. Création de postes :

Direction de l'Enfance et de l'éducation, service éducation : dans le cadre de l'ouverture du self à l'école élémentaire Grand Large, un poste de responsable du restaurant doit être créé. Ce poste sera ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Christophe NOVOTNY demande s'il y a des questions. En l'absence, la création et les modifications de postes sont mises au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

8. CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE- MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METRO-POLE POUR LA MISE EN CONCURRENCE

Claire COLIN DUCROS informe que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, la ville a souscrit un contrat d'assurance, dont l'échéance est le 31 décembre 2024. La ville a l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et ce dernier peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues nous donnent satisfaction

C'est pourquoi, la collectivité a décidé de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Gérard REVELLIN signale qu'à ce jour peu de compagnies d'assurance se sont positionnées sur l'offre de marché ouverte par le centre de gestion.

Christophe NOVOTNY demande s'il y a des questions. En l'absence, l'autorisation donnée à monsieur le maire de signer le mandat donné au centre de gestion du Rhône et de la Métropole pour la mise en concurrence est mise au vote :

avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité
avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel

9. QUESTIONS DIVERSES

Aurélien POLO informe les membres du comité qu'il va formuler par mail une demande pour la mise en place d'un travail sur les jours de fractionnement des agents annualisés, lesquels voient le fractionnement actuel comme une injustice.

Monsieur le maire aborde la question des élections législatives qui doivent être organisées dans l'urgence. Elles vont mobiliser du temps, des agents, et nécessitent d'étudier ce qui peut être allégé en parallèle. Il est conscient du travail et de la difficulté que représente cet événement imprévu pour le service élections mais sait qu'il y arrivera.

Claire COLIN DUCROS annonce l'animation prévue pour le jeudi 11 juillet prochain à la base nautique et à laquelle tous les agents de la collectivité sont invités. Une information par messagerie a été faite et un carton d'invitation sera remis à chaque agent afin qu'il complète le coupon réponse nécessaire en terme de logistique.

Josiane MARECHAL demande si l'invitation sera nominative.

Claire COLIN DUCROS répond qu'elle ne sera pas nominative mais que un nombre suffisant sera remis à chaque direction qui en assurera la diffusion. Il y aura également une information dans le prochain CLIP'S.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence, la séance est levée à 15 heures 20.

Christophe QUINIOU

Christophe NOVOTNY

Josiane MARECHAL

Président

Secrétaire

**Secrétaire adjointe
représentante du personnel**